

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Crous Clermont-Auvergne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié par le décret n° 202/1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe NEGRIER aux fonctions de Directeur Général du Crous Clermont-Auvergne à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 nommant Monsieur Stéphane KIHÉLI, AAENES au Crous Clermont-Auvergne à compter du 1er septembre 2013,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

⇒ **Monsieur Stéphane KIHÉLI**

Responsable de la division du patrimoine et logistique :

suivant les détails énumérés dans l'**annexe 1** suivant les thèmes ci-dessous :

- 1) Courriers
- 2) Actes d'ordonnancement
- 3) Stagiaires
- 4) Sécurité des personnes et des biens

ARTICLE 2 :

Monsieur KIHÉLI et l'Agent Comptable du Crous sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 20 mars 2025

Spécimens de signature,

Le Directeur Général du Crous,

Stéphane KIHÉLI

Philippe NEGRIER

ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du responsable de service

Responsable du service de la division du patrimoine et logistique
--

1) Courrier

- Les certificats administratifs concernant le paiement des factures,
- Les demandes de devis et réponses y afférent,
- Les courriers nécessaires au fonctionnement de son service hors ceux adressés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au Crous et Ministères
 - au Rectorat
- En l'absence simultanée du Directeur Général et de la Directrice Adjointe, les conventions de locations de salles et mises à disposition des locaux du Crous,

2) Actes d'ordonnancement

- Bons de commande concernant l'enveloppe « moyens des services » gérée par le service dans la limite des crédits délégués et dans la limite d'un coût unitaire inférieur à 800 €.HT pour les achats de fournitures
- Bons de commande plafonnés à 5 000 € TTC
- Les bons de commande supérieurs à 5 000 € devront être soumis à l'approbation de la direction
- La certification du service fait :
 - des dépenses dépendant de sa structure
 - des opérations d'investissement (hors décomptes définitifs)

3) Stagiaires accueillis dans la structure

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

4) Sécurité des personnes et des biens

- Permis feu pour les interventions ayant lieu sur le site

Clermont-Ferrand, le 20 mars 2025

Le Responsable de Service,

Le Directeur Général du Crous,

Stéphane KIHÉLI

Philippe NEGRIER